

Ville de Monthey  
Chancellerie  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 2 / CP 512 / 1870 Monthey 1  
T. 024 475 75 11 / F. 024 475 77 99  
administration@monthey.ch / www.monthey.ch

## **Demande d'autorisation d'exploiter un établissement public**

### **Mise à l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Monthey porte à la connaissance du public que M. Floran GARNIER, domicilié à Collombey, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter un snack mentionné ci-après, au sens de la loi précitée, soit :

Locaux et emplacements	:	snack, sis sur la parcelle N° 3097, folio 23, au lieu-dit "Mangettes"
Adresse	:	Route du Rhône 35
Enseigne	:	"EQUI BAR – Manège de Monthey"
Prestations	:	service de mets et boissons, avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à l'emporter, lié à un snack
Heures d'ouverture et de fermeture	:	Lundi au jeudi : de 13 h.00 à 22 h.00 Vendredi au dimanche : de 09 h.00 à 22 h.00
Début de l'activité	:	dès autorisation

Les personnes, qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande, sont invitées à les adresser, par écrit, à la commune, dans les 30 jours dès la publication au Bulletin Officiel, soit jusqu'au 3 juin 2019.

Monthey, le 3 mai 2019

L'Administration communale